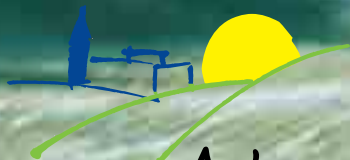


# L'Echo Communal



Commune Aubange

Sept visages, une volonté

**Spécial :**  
**énergie et**  
**environnement**



# L'Echo Communal

L'Echo Communal  
Avril 2007

Editeur responsable  
Christian Binet

## Rédaction

Jean-Paul Dondelinger  
Pierre Vandeninden  
Hervé Spoiden  
et les intervenants :  
institution fédérales,  
club et  
associations

## Graphisme

Hervé Spoiden

## Photos

Hervé Spoiden  
PhotoAlto

## Imprimeur

Imprimerie Lorgé

## SOMMAIRE

pages

- > **Editorial de Pierre VANDENINDEN,** 3  
échevin de l'environnement, économie, aménagement du territoire, urbanisme,  
énergie et mobilité
- > **Les conseils communaux** 4  
des 21 décembre 2006, 8 janvier et 14 février 2007
- > **Programme du Centre Culturel d'Aubange** 5
- > **Lostinathus,** 5  
un film réalisé par la maison des jeunes « planète J »

## SPÉCIAL ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

- > **Communication d'IDELUX** 6
- > **la libéralisation du marché de l'électricité, un piège pour les luxembourgeois** 7
- > **Sus au pollueur : Agent « constatateur » et agent « sanctionnateur »** 8
- > **INES : logiciel communal de comptabilité énergétique** 10
- > **Préservation et règlement concernant haies et arbres indigènes** 12
- > **Les primes à l'énergie 2007** 14
- > **Qu'est-ce qu'une maison passive ?** 20

## CPAS (Centre Public d'Action Sociale)

- > **Le CPAS en bref** 21
- > **La réinsertion socio-professionnelle au CPAS d'Aubange** 22
- > **Epanouissement socio-culturel** 22
- > **« Lis avec moi, dit bébé »** 23

## EN BREF...

- > **Une permanence du planning familial des fps à athus** 24
- > **Activités du P.A.S. (pavillon d'action sociale)** 24
- > **Un aubangeois meilleur sommelier du grand-duché en 2006** 24
- > **Accueil assistance :** 25  
*mon enfant est malade et ne peut se rendre à l'école aujourd'hui.*
- > **S.A.P. (Service d'Accueil et de Prévention), « Fumée bleue... je vois rouge! »** 25
- > **Communication des bibliothèque, ludothèque et médiathèques** 26
- > **Premiers brevets de guide environnement nature en province de luxembourg** 26
- > **le « poney club » déménage** 26
- > **Harmonie Royale des Sapeurs-pompiers Athus** 27
- > **les six commandements du bon trieur** 28  
*déi zéng geboter vum gudden zortéieren*  
*os seis mandamentos do bom separador*

**AVIS AUX ASSOCIATIONS, CLUBS SPORTIFS, MOUVEMENTS DE JEUNESSE, ...**

**VOUS ORGANISEZ DES ACTIVITÉS DURANT LES MOIS DE JUILLET / AOÛT**

**informez-nous en,  
nous en assurerons la promotion  
via nos publications communales**

veuillez nous contacter avant le 15 avril à l'adresse suivante : Nathalie Heyard, 38, rue haute, 6791 Athus  
tél. : 063 / 38.09.50 - nathalie.heyard@publilink.be



# EDITORIAL

**Pierre VANDENINDEN**  
Echevin de l'environnement,  
économie,  
aménagement du territoire,  
urbanisme,  
énergie et mobilité



*Effet de serre, réchauffement climatique, protocole de Kyoto, ... voici des termes entendus quotidiennement.*

*L'évidence des faits est à nos portes : l'hiver le plus doux de mémoire humaine, pas de neige ou si peu, aucune période de gel conséquente permettant à la nature de trouver un véritable sommeil réparateur et de limiter les parasites aux cultures.*

*Que se passe-t-il ? Que nous arrive-t-il ? Que pouvons-nous faire?*

*Bien que nous n'ayons pas la prétention d'apporter de réponse précise à toutes ces questions, nous tentons d'y apporter la réflexion et les moyens mis à notre disposition afin de rectifier nos erreurs et d'améliorer la situation.*

*Les mesures d'économie d'énergie sont à prendre sans délai. Outre le fait de polluer moins, tout le monde a pris conscience que le coût des matières énergétiques est annoncé à la hausse. (Exemples: électricité et gaz : + 20%, éclairage public : de 50 à 70 %, ...)*

*Notre administration communale n'a pas attendu ce jour pour mettre en place un processus d'économies énergétiques (voir pages 10 et 11).*

### **Le projet P.A.L.M.E.**

*Plan d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Energie initié par la Région Wallonne met en évidence tous les paramètres qui contribuent à une réduction sensible des consommations (eau, gaz, électricité, carburants, abonnements divers...) dans nos bâtiments communaux.*

*Progressivement, nous parviendrons aux objectifs et quotas fixés en agissant sur les trois axes suivants : réduire, améliorer, modifier.*

### **La réduction de la consommation.**

*L'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas. La lampe que l'on éteint, le produit local et de saison que l'on consomme, ...*

### **L'utilisation rationnelle de l'énergie.**

*Nous ne pouvons (re)devenir des hommes des bois, nos besoins énergétiques ne peuvent être que réduits et optimisés mais pas inexistant. La technologie peut dans bien des cas être un palliatif aux consommations énergétiques excessives mais la meilleure alternative possible reste dans l'immédiat, l'utilisation rationnelle des énergies. Comment ? En pratiquant le covoiturage, en prenant les transports en commun, en construisant de nouveaux habitats économes (maison passive), en remplaçant nos vieilles chaudières ( 20% d'économie), en isolant les logements (20 à 50% d'économie)*

### **Les énergies renouvelables.**

*A prendre en compte sans tarder: la biomasse, le solaire, l'éolien ... Votre commune s'est inscrite dans un vaste projet environnemental. Dans les sujets qui suivent vous pourrez appréhender les différents thèmes soutenus par vos édiles communaux : le traitement des déchets, les sanctions administratives communales, les primes à l'énergie, ...*

*Bonne lecture.*

# **EN BREF, LES CONSEILS COMMUNAUX**

## **DES 21 décembre 2006, 8 janvier et 14 février 2007**

### **Séance publique du conseil communal du 21.12.2006**

#### **Le Conseil Communal a :**

1. approuvé le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;
2. désigné des conseillers au sein des commissions communales;
3. approuvé le montant à prendre en charge par la commune pour l'aménagement des trottoirs dans le cadre des travaux conjoints avec le MET ayant trait à la **sécurisation de la RN88 : 115.348,98 tvac;**
4. approuvé le montant à prendre en charge par la commune dans la **réfection de trottoirs situés à la rue Champêtre, rue des Pinsons et rue du Cimetière à Halanzy suite aux travaux de la SWDE : 101.774 tvac;**
5. décidé le principe relatif à la prise en charge par la commune de la réfection des trottoirs suite aux travaux rue de Lorraine;
6. approuvé le cahier spécial des charges pour la constitution d'un nouveau « stock trottoir »;
7. approuvé le tableau parcellaire des emprises à réaliser pour les travaux d'amélioration de la rue Farbich à Aubange;
8. approuvé le devis forestier non subventionné du cantonnement de Florenville;
9. approuvé le programme triennal partiel pour l'année 2007;
10. ratifié la décision prise en urgence par le Collège pour modifier la technique d'application de la dalle à la maison de village de Guerlange;
11. approuvé les règlements taxes et redevances.

### **Séance publique du conseil communal du 08.01.2007**

#### **Le Conseil Communal a :**

1. élu les membres du Conseil de Police;
2. désigné des représentants du Conseil communal aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de la Maison du Tourisme et du comité de l'ALE;
3. décidé de vendre un excédent de voirie situé rue Guillin à AUBANGE à un riverain;
4. décidé le principe de faire dresser un projet de **rénovation des murs extérieurs de la piscine d'Athus;**
5. décidé le principe de faire dresser un projet d'entretien de la voirie en 2007;
6. annulé une décision de principe de vendre un excédent de voirie situé rue du Pont à Halanzy;
7. désigné des pompiers volontaires stagiaires pour le Service Régional de Lutte contre l'Incendie d'AUBANGE.

### **Séance publique du conseil communal du 14.02.2007**

#### **Le Conseil Communal a :**

1. décidé le principe d'adhérer à un **marché groupé pour l'électricité et le gaz;**
2. décidé le principe de faire dresser un projet de **rénovation de la rue la Cour à RACHECOURT** : ce projet consistera à rénover aussi bien les égouts que la voirie;
3. décidé de poursuivre des dossiers soumis à l'instruction auprès d'Infrasports de la Région Wallonne. Il s'agit des projets qui n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse ferme d'octroi de subsides, à savoir :
  - le réaménagement des plaines de jeux de l'entité;
  - la **rénovation de l'éclairage du terrain de football de HALANZY;**
4. approuvé un cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation des murs extérieurs de la piscine d'ATHUS;
5. décidé de vendre une partie d'une parcelle de terrain d'une surface de 20a 82ca;
6. approuvé un devis INTERLUX pour l'éclairage de la rue du Tumulus a ATHUS;
7. approuvé un devis INTERLUX pour la mise en souterrain des réseaux suite à l'aménagement aux abords de l'ancienne maison communale de HALANZY;
8. adopté la convention avec la cellule de coordination du **Contrat de Rivière TON/MESSANCY;**
9. adopté une motion « **Défense des bureaux de poste** ». (suite aux rumeurs de fermeture des bureaux d'Aubange et de Halanzy).

# CENTRE CULTUREL D'AUBANGE

Rue du Centre 17, Athus - Tél.: 00 32 (0) 63 38 95 73

## Programme avril, mai, juin et juillet

### SCOLAIRE

#### > Théâtre OZ

« **Grouba** » avec Didier Laloy, Frédéric Malempré et Marc Malempré  
Trois personnages énigmatiques, personnages en décalage. Hommes-instruments venant jouer sur scène leurs complicités, petites farces et rivalités à coup de jeux, à coup de notes

**Jeudi 26 et vendredi 27 avril**  
classes de primaire



#### > Planète Môme

##### « Ondeline, fille de l'eau »

par Benoît Marenne  
Projection audiovisuelle entrecoupée d'animations interactives sur la découverte de l'or bleu.

**Mardi 22 et 29 et mercredi 30 mai**  
classes de maternelle et de 1<sup>er</sup> primaire

### TOUT PUBLIC

#### > Les Compagnons du Nœud de l'Ange

« **La malédiction des Schmitgen** »  
Tragi-comédie d'une famille luxembourgeoise désunie après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale. Texte de Gilbert Clinquart.

**Samedi 14 avril à 20h15**

**Dimanche 15 avril à 17h**

#### > Rencontre franco-cubain

##### « Duo littéraire franco-cubain »

Oscar Kessel Cespedes nous offre la lecture de ses textes en espagnol ; Marie Winkel lui fait écho, en français, Carine Ernens à l'accordéon rythme les interludes. Traduction et animation assurées par Paul Mathieu.

**Mardi 24 avril à 20h15**



##### « La vie quotidienne à la Havane »

Exposition de photos de Carine Ernens illustrées de textes espagnol et en français.  
**Les 24, 25, 26 et 27 avril, les 2, 3 et 4 mai de 9h30 à 18h**

#### > Exposition

##### « Roger Rodesch »

**du mardi 17 au dimanche 20 mai**



#### > Exposition

de l'Atelier « créations artistiques du Centre culturel » pour enfants et adolescents

**Samedi 26 mai de 14h à 18h**

#### > Atelier théâtre pour adultes du Centre culturel

##### « Mémoire de femmes »

Dans le cadre des 30 ans de la fermeture de l'usine d'Athus - Mise en scène de Jacques Herbet.

**Vendredi 1<sup>er</sup> juin à 20h15**

**Samedi 2 juin à 20h15**

#### > Juillet 2007-

##### « Luxembourg 2007 »

**Vendredi 20 juillet** : concert avec fanfare tzigane accompagnée de la célèbre danseuse Simona Jovic.

À partir du 21 juillet : stage de danse tzigane sous la houlette de Simona Jovic  
**(jours et horaires à déterminer)**

### ASSOCIATIONS

#### > Les additifs alimentaires

Conférence

**Vendredi 11 mai à 20h**

#### > Ciné-Photos-Vidéo

##### 43<sup>ème</sup> promenade touristique automobile

Une aventure d'un jour au coeur de notre région. Un grand jeu où chacun doit rester actif, où chacun sera aussi récompensé de ses efforts

**Aubange, salle polyvalente le 13 mai 2007 à partir de 8 heures, inscription au tél. : 063 37.06.57 ou 063 38.94.92**

#### > Harmonie Royale des Sapeurs Pompiers

##### « Concert de printemps »

**Samedi 28 avril à 20h**

#### > Bibliothèque

##### « Remise des chèques lire »

**Mercredi 9 mai**

#### > Croix Rouge

##### « Dons de sang »

**Lundi 25 et mardi 26 juin**

## « LOSTINATHUS »

Ce vendredi 26 janvier à 19h a eu lieu au centre culturel d'Athus, la projection du film « Lostinathus ». Cette projection du film réalisé par Aurélie MATHIEU et Amine JAAFARI dans le cadre de la Maison des Jeunes est l'aboutissement de près d'un an de travail. Le film présente, sur un ton humoristique, la vision qu'ont les jeunes de leur ville.

#### Résumé :

Premium (Henri WILMES) et Deuxium (Céline SCHROEDER) tout deux habitants de la planète Zébulon s'écrasent à Athus suite à une panne de carburant et découvrent la ville et ses jeunes. Ceux-ci les aident à

rentrer sur leur planète. Ils reviennent 50 ans plus tard et découvrent les changements effectués dans Athus. Vision des jeunes de l'Athus actuel et de l'Athus tel qu'ils voudraient qu'il soit.

La projection était suivie d'un débat, animé par Alain DUCAT, auquel ont participé la cinquantaine de personnes venues assister à l'évènement. Le débat et le film entrent dans le cadre d'un projet émanant du C.A.A.J d'Arlon concernant le recueil de la parole des jeunes sur le thème du bien-être à Athus. Je voudrais remercier tout spécialement mesdames Leroy et Delobe ainsi que leur classe de l'athénée d'Athus pour le buffet créé à cette occasion. Le film et le débat ont cependant lancé un processus qu'il serait important de poursuivre. Que va devenir Athus dans un avenir proche ?  
Kevin Wislez, animateur à Planète J.





# SPÉCIAL ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

## SOMMAIRE :

- > **Communication** d'IDELUX.
- > **La libéralisation du marché de l'électricité**, un piège pour les luxembourgeois.
- > **Sus au pollueur** : Agent « constatateur » et agent « sanctionnateur ».
- > **INES** : logiciel communal de comptabilité énergétique.
- > **Préservation et règlement concernant les haies et arbres indigènes.**
- > **Les primes** à l'énergie 2007.
- > **Qu'est-ce qu'une maison passive ?**

## AUTANT SAVOIR...

### LES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES.

- **Les frigos et congélateurs;**
- **les grands électros blancs (machines à laver, cuisinières, lave-vaisselle,...);**
- **les écrans de télévision et d'ordinateurs;**
- **les autres petits appareils électroménagers (mixer, fer à repasser, rasoir,...).**

**Pour être recyclés, ils doivent être triés.**

Une obligation de reprise impose aux gestionnaires de déchets de les collecter pour les envoyer vers une filière de recyclage adaptée.

Finis donc de les déposer à la collecte des encombrants;

vous éviterez ainsi leur mise en centre d'enfouissement technique.

**Ils ne seront plus repris lors des collectes de déchets ménagers et d'encombrants.**

Après leur passage au parc à conteneurs, les déchets électriques et électroniques sont transférés dans un centre de démantèlement où ils sont désossés et leurs composants (cuivre, verre, plastique, ferraille...) recyclés ou valorisés.

**Pensez-y !**

Si vos appareils fonctionnent encore, pourquoi ne pas les donner à un organisme qui en fera bénéficier des personnes moins favorisées (CPAS, Croix-Rouge, Petits Riens,...)

**Déposez-les dans l'abri « Recupel » de votre parc à conteneurs.**

Vous pouvez également les remettre à votre revendeur lors de l'achat d'un nouvel appareil similaire.

**Le réseau de parcs à conteneurs sera exceptionnellement fermé toute la journée au cours de l'année 2007 aux dates reprises ci-dessous.**

- **Les 01/01, 09/04, 01/05, 17/05, 28/05, 21/07, 15/08, 01/11, 25/12;**
- **le samedi 07/04; le jeudi 27/09.**
- **En raison de formation du personnel : les mardis 24/04 et 18/09**

**Afin d'en aviser la population, nous avons renseigné ces dates dans le calendrier IDELUX des collectes et publierons ponctuellement une annonce dans les quotidiens et dans les journaux "toutes boîtes". Un avis sera affiché, en temps voulu, à plusieurs endroits de chaque parc à conteneurs.**

**Parcs accessibles aux habitants de la Commune d'Aubange**

AUBANGE, Zoning industriel - tél. : 063/38.73.25

MESSANCY, Rue Krebling, 15 - tél. : 063/38.82.44

MUSSON, Rue Marcel Nissen - tél. : 063/675260



# LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ, UN PIÈGE POUR LES LUXEMBOURGEOIS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, chaque citoyen est libre de choisir son fournisseur d'électricité. Celle-ci est devenue par la volonté de l'Europe un produit commercial comme un autre. Le consommateur est donc supposé connaître les lois du marché et peut s'adresser au fournisseur le plus attractif en matière de prix mais aussi de qualité de service.

Divers producteurs sont donc en concurrence (quel mot adoré de l'Europe !) pour offrir leur produit électrique (parmi eux, citons Electrabel, Essent, Luminus, ...). A l'instar d'autres communes, **Aubange a souhaité organisé un marché groupé avec la Province afin d'obtenir le meilleur prix possible pour ses bâtiments** ainsi que pour les bâtiments des services annexes (CPAS, police, fabriques d'église, installations sportives, ...).

Ceci pour le prix de production de l'électricité. Restent maintenant le transport et la distribution de cette énergie, une fois qu'elle sera « achetée ».

Et là, il faut bien dire que les luxembourgeois sont les dindons de la farce. En effet, c'est ce facteur là qui, pour nous, commune et consommateurs privés confondus, va faire augmenter le prix de l'électricité.

## POURQUOI ?

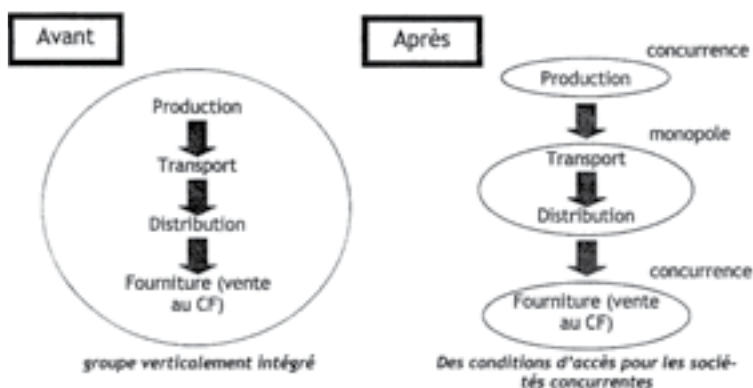
Avant la libéralisation, il existait un système de péréquation tarifaire qui garantissait un prix identique à tous les citoyens belges, quel que soit leur lieu de résidence. Avec la libéralisation, ce n'est plus le cas.

Le transport et la distribution sont assurés par des intercommunales. En Luxembourg, Interlux. Ces intercommunales sont soumises à des coûts très différents en fonction de la configuration du réseau. En gros, ça coûte plus cher quand la densité de population est faible et que les distances sont grandes. Le km de câble par habitant y est plus important. Les citoyens ne sont donc plus égaux devant un bien commun. **L'habitant d'Aubange paiera son électricité plus cher que celui de Wavre.**

Pour une administration communale, cette disparité tarifaire est encore aggravée du fait que **la commune paie les coûts d'éclairage public.**

Là, certains parlent d'une véritable explosion des prix.

**Il nous faut donc faire une pression maximale sur nos futurs élus fédéraux (Chambre et Sénat) afin qu'un citoyen luxembourgeois reste considéré comme un citoyen belge à part entière et paie le même prix de distribution d'électricité qu'un citoyen liégeois ou flamand.**





## LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES : outils de lutte contre l'insécurité, l'insalubrité et les incivilités.

La loi du 13 mai 1999 a introduit dans notre système juridique le principe des sanctions communales administratives. Cet article visait à offrir aux communes des moyens pour conférer un caractère plus contraignant à leurs règlements généraux de police, ainsi que la possibilité de réagir plus rapidement aux problèmes locaux, comme la petite criminalité, qui génère souvent un sentiment d'insécurité.

Les sanctions administratives permettent aux communes de combattre les comportements qui dérangent la vie quotidienne des citoyens et notamment les atteintes à la salubrité et à la propreté publique.

Jusqu'en 2004, seuls les fonctionnaires de police et les agents auxiliaires de police étaient habilités à constater les infractions aux règlements communaux.

La loi du 17 juin 2004 dote les communes de la faculté de désigner des agents communaux pour constater ces infractions. Ceux-ci ne peuvent constater que les infractions passibles de sanctions administratives communales. Les infractions mixtes, susceptibles d'être assorties d'une sanction administrative ou d'une sanction pénale, ne peuvent être constatées que par des agents de police.

L'agent constatateur constate l'infraction au règlement général de police tandis que l'agent sanctionnateur réprime sur base du constat dressé.

Si l'agent sanctionnateur décide d'entamer la procédure administrative, il informe l'auteur de l'infraction par lettre recommandée du fait qu'une procédure administrative a été mise en œuvre à son encontre.

Ce courrier, auquel doit être annexée la copie du procès-verbal constatant l'infraction, doit mentionner les faits reprochés, la possibilité pour la personne concernée de faire valoir dans les quinze jours de la notification de l'envoi recommandé ses moyens de défense par écrit et/ou de solliciter à cette occasion une défense orale, le droit pour cette personne de se faire assister ou représenter par un avocat ou de consulter son dossier.

La décision d'imposer une amende administrative est notifiée au contrevenant par lettre recommandée dans un délai de six mois.

La décision d'imposer une amende administrative à force exécutoire un mois après sa notification sans qu'il faille en passer par un juge. **Passé ce délai d'un mois, la notification vaut titre et permet à l'autorité communale de recourir à un huissier de justice.**

### EXTRAITS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE (RGP).

la version complète du RGP est disponible sur le site internet de la commune, [www.aubange.be](http://www.aubange.be) rubrique **environnement**.

#### OPÉRATIONS DE COMBUSTION (FEUX ALLUMÉS EN PLEIN AIR)

##### ARTICLE 4.1.7

La destruction par combustion en plein air de tous déchets est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux provenant : de l'entretien des jardins, de déboisement ou défrichage de terrains, d'activités professionnelles agricoles.

##### ARTICLE 4.1.8

Conformément au Code Rural (art. 89) et au Code Forestier (art. 167) les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, forêts, bruyères, bois, vergers, plantations, haies, meules, tas de grain, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles.

##### ARTICLE 4.1.9

Les feux doivent être allumés pendant les heures suivantes : de 8 à 11 heures et de 14 à 20 heures.

L'extinction devra, selon le cas, être complète à 11 heures et à 20 heures. **Les feux sont interdits le dimanche et les jours fériés.**

Pendant la durée d'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure.

**Les infractions aux articles 4.1.7, 4.1.8 et 4.1.9 correspondent à une amende de 62,50 euros maximum qui peut être doublée à chaque récidive jusqu'au montant maximal.**

##### ARTICLE 4.1.10

L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés. Par temps de grand vent, les feux sont interdits.

**Les infractions à l'article 4.1.10 correspondent à une amende administrative de 125 euros maximum qui peut être doublée si récidive**





## SALUBRITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON

### ARTICLE 4.1.13

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales et réglementaires, sauf aux endroits soumis à autorisation par les réglementation en vigueur, *il est interdit de déposer, de déverser, de jeter, de laisser à l'abandon ou de maintenir sur la voie publique, dans un immeuble bâti ou sur un immeuble non bâti, des déchets ou tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publiques.*

En cas d'infraction, le contrevenant est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour enlever les dépôts. A défaut, il est procédé d'office et à leur frais aux nettoyages nécessaires.

### ARTICLE 4.1.14

§1<sup>er</sup> Des dépôts temporaires de pierres, matériaux de construction de toute nature et décombres non polluants *peuvent être établis à une distance minimale d'un mètre de la bordure de la chaussée, à la condition d'être enlevés dans les deux mois de la fin des travaux* qui les ont nécessités, et pour autant que la durée de ces travaux n'excède pas un délai normal.

§2 Les dépôts de bois sur les excédents de voirie sont autorisés, pour une durée de 3 mois, moyennant rangement selon les règles de l'art.

Passé ces délais, tout riverain qui a procédé ou fait procéder au dépôt peut être contraint à l'enlèvement sans délai, sur sommation écrite de la police pratiquée d'office ou sur plainte de tout voisin préjudicié.

**Les infractions aux articles 4.1.13 et 4.1.14 correspondent à une amende de 125 euros maximum qui peut être doublée si récidive**

## DE L'ABANDON D'OBJETS OU DE VÉHICULES SUR LE DOMAINE PUBLIC

### ARTICLE 4.1.19

*Tout objet ou véhicule abandonné sur le domaine public* tombera sous l'application de la loi du 30/12/1975. *Il sera conservé par la commune durant un délai de six mois et les frais engendrés par sa mise en gardiennage seront réclamés au propriétaire dès qu'il sera connu. Passé ce délai, la commune deviendra légalement propriétaire du véhicule ou de l'objet.*

Lorsqu'il sera constaté que le véhicule ou l'objet peut-être considéré comme « resderelictae » (*choses abandonnées*) la commune en disposera immédiatement, sans attendre le délai de conservation de six mois. Dans ce cas la commune en deviendra propriétaire au moment même où le véhicule ou l'objet sera enlevé du domaine public par dépanneuse.

## DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DE MATIÈRES SUSCEPTIBLES DE SALIR LA VOIE PUBLIQUE

### ARTICLE 4.1.21

Il est interdit d'abandonner, *de jeter ou déverser à l'égout* ou en quelque endroit que ce soit, *des substances et préparations qui mettraient en péril de quelque façon que ce soit, la sécurité, l'hygiène et la santé publiques* soit : en émettant des radiations nocives, en provoquant des exhalaisons toxiques, en engendrant un mélange explosif.

**Les infractions à l'article 4.1.21 correspondent correspond à une amende administrative de 250 euros maximum.**



## DE L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### ARTICLE 4.2.1

Les déchets ménagers présentés à la collecte organisée par la Commune ou l'organisme désigné par la Commune pour ce faire doivent être placés dans les récipients réglementaires fermés prévus à cet effet (*Duobac en Commune d'Aubange*).

### ARTICLE 4.2.3

Seuls les récipients visés aux articles 4.2.1 peuvent être présentés à la collecte, le jour de celle-ci avant 6 heures le matin et, au plus tôt la veille de ce jour à partir de 20 heures.

*Jusqu'à leur enlèvement* par un collecteur dûment agréé par l'autorité compétente, *ces récipients et leur contenu sont conservés par leur propriétaire dans l'immeuble qu'il occupe*. La conservation est organisée de manière à ne pas incommoder le voisinage et à ne pas porter atteinte à la salubrité publique.

**Les infractions à l'article 4.2.3 correspondent à une amende de 62,50 euros maximum qui peut être doublée à chaque récidive jusqu'au montant maximal.**

### ARTICLE 4.2.5

*Dans les récipients destinés aux collectes de déchets ménagers ou destinés aux collectes sélectives, il est interdit de placer autre chose que ce à quoi ils sont destinés* et plus particulièrement, en ce qui concerne les déchets ménagers toute matière ou objet dangereux susceptibles de blesser ou de contaminer le personnel du service de la collecte, si ce n'est sous emballage adéquat de protection.

*Sont entre autres strictement prohibés* : les déchets à risques ou infectés résultant de soins donnés aux hommes, aux animaux et aux plantes, les produits explosifs, les produits radioactifs, les bouteilles fermées ainsi que celles qui ont contenu des produits susceptibles de provoquer des explosions, les débris de construction ou de fondations, toutes terres attachées ou non à des plantes, les objets acérés, s'ils ne sont pas bien emballés, les déjections et fientes animales ainsi que les abats d'animaux

Ces déchets prohibés doivent être confiés en vue de leur élimination à un collecteur (*parc à conteneur, clos d'équarissage, ...*) dûment agréé par l'autorité compétente.

**Les infractions à l'article 4.2.5 correspondent correspond à une amende administrative de 250 euros maximum.**

### ARTICLE 4.2.7

Il est *défendu de déposer et de verser les déchets ménagers dans les poubelles publiques* faisant partie du mobilier urbain et destinées à la récolte des menus déchets des usagers de la voie publique et des endroits accessibles au public.

**Les infractions à l'article 4.1.21 correspondent correspond à une amende administrative de 125 euros maximum qui peut être doublée si récidive.**

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

### RÉSUMÉ DES ARTICLES 4.3.1 À 4.3.13 DU RGP

*Il est interdit, sauf si la loi en dispose autrement, d'apposer, sur le domaine public, quelque affiche ou placard que ce soit, destinée à annoncer des manifestations occasionnelles et temporaires d'ordre commercial, culturel, religieux, politique, charitable, sportif ou récréatif, ailleurs que sur les panneaux prévus à cet effet.*

*Toute apposition d'affiches sur les panneaux dont question ci-avant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, accompagnée d'un modèle de l'affiche, à introduire auprès du Bourgmestre au moins quinze jours avant la pose des affiches* et avec obligation de préciser la date de celle-ci.

**Le non respect de la réglementation concernant la pose d'affiche vous expose à des amendes de minimum 62,50 et maximum 125 euros. Maximum qui peut être doublée à chaque récidive.**

## EXTRAIT DES SANCTIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 5.2.1

Le Tribunal pourra en outre prononcer :

- la confiscation des objets saisis en application du présent règlement et des articles 42 et suivants du Code Pénal.
- la réparation de la contravention dans le délai fixé par le jugement et statuera qu'en cas d'inexécution, l'Administration Communale y pourvoira aux frais du contrevenant qui, en vertu du même jugement, pourra être contraint au remboursement des frais exposés sur simple état dressé par le Collège communal.

# Inès logiciel communal de comptabilité énergétique

En 2004, la Commune d'Aubange a rejoint le projet PALME (Programme d'Actions Locales pour la Maitrise de l'Energie). Ce programme a pour objectifs de **sensibiliser** et d'**informer** la population sur les problèmes liés à la consommation d'énergie et de réaliser des économies d'eau, d'électricité et de combustible de chauffage au niveau des bâtiments communaux.

C'est dans ce contexte qu'est né le logiciel de comptabilité énergétique Inès, logiciel développé par l'Administration Communale d'Aubange en collaboration avec la Région Wallonne.

Après avoir testé plusieurs logiciels tel que Excel, le logiciel COMEBAT de la Région Wallonne (un programme développé en Visual Basic), il s'est avéré que ces systèmes étaient peu ergonomiques et lourd à installer, d'où l'idée d'utiliser un site intranet présentant les avantages que sont la centralisation des données et leur accessibilité sur tout le réseau informatique communal.

Du sur mesure taillé comme peut l'être un beau costume, simple, pratique et tombant bien !

## L'ACCÈS

L'accès au site intranet est sécurisé par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe ont pour but d'interdire l'accès aux personnes non autorisées et d'en réduire les fonctionnalités suivant l'utilisateur.

Outre la **gestion des bâtiments**, la **gestion des extincteurs**, les **entretiens chaudières**, les **types de citerne** sont autant d'éléments disponibles et consultables.



## RECHERCHE D'UN BÂTIMENT

Il est possible de rechercher un bâtiment grâce à sa photo, sa section cadastrale, sa rue ou son type d'utilisation

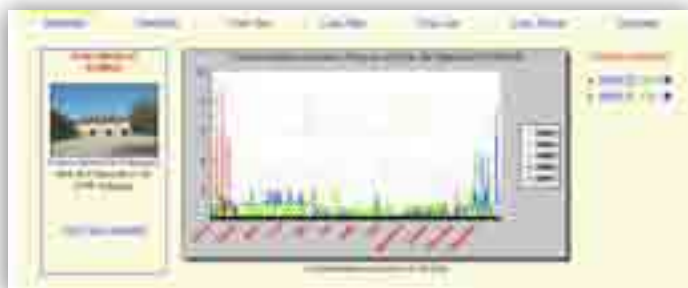


## VISUALISATION DES DONNÉES D'UN BÂTIMENT

Sur cette page, nous accédons à divers renseignements détaillant la localisation et l'utilisation du bâtiment (données sur le système de chauffage, consommation d'eau, d'électricité, de combustible de chauffage).







## LES RELEVÉS

Le listing des compteurs permet de voir très rapidement, grâce à un système d'indicateurs, les index de compteurs qui doivent être relevés très rapidement.

On peut également observer la présence de cadenas signifiant tout simplement que les compteurs sont clôturés. Les personnes responsables de la gestion du bâtiment sont tenues de mettre à jour les différents relevés de consommation en accédant au site intranet à partir de leur pc. En cas d'oubli, **un mail leur est envoyé automatiquement pour leur rappeler.**



## VISUALISATION DES TEMPÉRATURES DE LA COMMUNE

Une station météo de l'IRM est installée sur la Commune d'Aubange. Les données provenant de cette station une fois ajoutées au programme INES serviront à la mise en place de la signature énergétique des bâtiments.

## EVOLUTIONS FUTURES DU PROGRAMME

1. Normalisation des données
2. Signature énergétique des bâtiments

## LA SIGNATURE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS :

La signature énergétique est une méthode qui consiste à représenter graphiquement la consommation d'un équipement en fonction du climat (Température extérieure) sur une période donnée. Les points mesurés s'alignent sur une droite de référence, appelée "signature énergétique". Chaque bâtiment possède sa propre signature énergétique.

3. Cadastre énergétique des bâtiments
4. Télémétrie
5. Gestion des commandes de mazout
6. Interface entre le site intranet et Daphné (Ciger)
7. Gestion de la facturation
8. Gestion des logements (location, état de lieux)
9. Occupation des locaux communaux
10. Gestion des véhicules communaux

Le programme

## CONTACTS

Pour toutes questions veuillez joindre :

**M. MIRGUET Jean-Luc**

38, rue Haute, 6791 Athus

tél.: 063 / 38 09 52

Fax : 063 / 38 77 77

Email : [jean-luc.mirguet@publilink.be](mailto:jean-luc.mirguet@publilink.be)

# DAPHNE système informatique de gestion prévisionnelle

**Daphne** a été conçu par le CIGER et est actuellement expérimenté par 11 communes pilotes (Aubange, Ciney, Engis, Etterbeek, la Louvière, Libramont, Marche-en-Famenne, Namur, Ohey, Saint-Hubert, Scharbeek).

Couplé au programme **Ines**, le programme **Daphne** offre une vue d'ensemble des consommations sur tous les bâtiments et ce pour des périodes délimitées. Cette option permet par exemple **d'établir des comparatifs saisonniers ou annuels.**

**Exemple à droite : calcul des consommations électriques de la piscine d'Athus pour l'année 2005, l'indicateur est dans le vert = bonne gestion et faible consommation. Le rouge correspond évidemment à une mauvaise gestion et une forte consommation.**

Il nous est possible désormais de définir des plans d'action, de scénariser les consommations futures et de modifier la signature énergétique de nos bâtiments en fonction des éléments récoltés (Nouvelle isolation, remplacement de chaudière, changement de stratégie énergétique).



## LES HAIES, BANDES BOISÉES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES D'ESSENCES INDIGÈNES NE PEUVENT PAS ÊTRE DÉTRUITS \*

**\* Les haies, bandes boisées et alignements d'arbres d'essences indigènes ne peuvent pas être détruits sans l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. Les permis octroyés veilleront à limiter l'érosion de ce patrimoine naturel.**

### ARTICLES CWATUP (CODE WALLON DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE) CONCERNÉS :

- L'article 84 §1, 11° qui prévoit un permis d'urbanisme pour abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables ou d'une ou plusieurs haies remarquables, pour autant que ces arbres et haies figurent sur une liste arrêtée par le gouvernement. Cette liste est précisée par les articles 266 à 270. D'une manière générale, le citoyen sait que les arbres classés ou faisant l'objet d'une procédure de classement sont protégés. C'est moins évident pour les arbres isolés à haute tige ou les arbustes d'au moins 30 ans, dans les espaces ouverts.
- L'article 84 §1, 12° qui précise la nécessité d'un permis d'urbanisme pour défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire. Ces zones sont définies à l'article 452/27. On y trouve au point 5°, les haies et les alignements d'arbres ou d'arbustes indigènes. Cet article étant relativement récent (17/07/2003), il est peu connu du public.

### Que signifie « Essences indigènes » ?

Sont repris parmi les arbres d'essences indigènes : l'aubépine, l'aulne, le bouleau, la bourdaine, le cerisier à grappes, le charme, le châtaignier, le chêne, le cognassier, le cornouiller, l'églantier, l'érable, le framboisier, le frêne, le fusain, le genêt, le griottier, le groseillier, le hêtre, le houx, le merisier, le myrobolan, le néflier, le prunier, le noisetier, le noyer, l'orme, le peuplier (blanc, grisard, tremble), le poirier, le pommier, le prunellier, le robinier, la ronce, le saule, le sorbier, le sureau, le tilleul, le troène, la viorne.

**L'entretien du végétal visant à maintenir son caractère particulier est autorisé. Idéalement, l'entretien est effectué entre le 1 octobre et le 30 mars.**

	ENTRETIEN NORMAL	SOU MIS À PERMIS D'URBANISME
<b>Haie taillée</b>	- Taille une ou plusieurs fois par an	- arrachage / destruction - recépage si haie ancienne
<b>Haie libre</b>	- Taille latérale - Recépage occasionnel si survie non compromise (protection contre bétail !)	- arrachage / destruction - coupe d'arbre de haute tige de plus de 40 cm de circonférence
<b>Bande boisée</b>	- Taille latérale - Taille de formation - Recépage occasionnel du bourrage si survie non compromise (protection contre bétail !)	- coupe d'arbre de haut jet de plus de 40 cm de circonférence si cette coupe entraîne une distance entre les arbres de plus de 4 m.
<b>Alignements d'arbres</b>	- Elagage de branches mortes - Taille de formation et d'entretien sans modification de l'aspect général	- coupe d'arbre de plus de 40 cm de circonférence, même si mort car il faut le remplacer

**Haie simple**



**Haie avec hautes tiges**







*Bande boisée*



*Alignement d'arbres*

**Les arbres isolés de plus de 30 ans, dans les espaces ouverts, présentant une valeur esthétique ou paysagère et les arbres classés**

Ces arbres sont protégés, leur abattage nécessite un permis d'urbanisme préalable car ils rendent notre paysage remarquable



**Pour plus de renseignements :**

> Division de la Nature et des Forêts,  
Avenue Prince de Liège, 15 B-5100 NAMUR  
Tél.: +32 (0) 81 33 50 50  
Fax : +32 (0) 81 33 58 33  
E-mail : [DNF.DGRNE@mrw.wallonie.be](mailto:DNF.DGRNE@mrw.wallonie.be)

## PRIMES À L'ÉNERGIE

Les 6 pages suivantes vous renseignent sur l'ensemble des primes à l'énergie dont vous pouvez bénéficier.

### Attention :

- > Les informations suivantes **ne mentionnent pas toutes les conditions**. Certaines de ces conditions se définissent au cas par cas (revenus, âge de la maison, emplacement du bâti, ...) ou subissent des modifications fréquentes. Elles sont non-exhaustives. Pour plus de renseignements, veuillez nous contacter.
- > Pour certaines primes de la Région Wallonne, il est impératif qu'un estimateur soit venu sur les lieux pour établir la liste des travaux à subsidier, et que la Région vous ait fait parvenir une notification de recevabilité avant de pouvoir commencer les travaux.
- > Les procédures d'octroi de ces primes s'avérant parfois très longues, il est conseillé d'entamer les démarches 2 mois à l'avance.

### Service Logement Pluricommunal

**Horaire des permanences :**  
de 9h00 à 11h30

**lundi :** Athus, 22 rue Haute

**mardi :** Musson, 1 place de l'abbé Goffinet

**mercredi :** Messancy, 100 Grand Rue

**jeudi :** Athus, 22 rue Haute

**vendredi :** St-Léger, 19 Rue du Château

Prière de téléphoner afin de bien s'assurer que la permanence est maintenue



**Contact :** Olivier KEMP,

Tél. : 0474/600.128

[olkemp@yahoo.fr](mailto:olkemp@yahoo.fr)

## RÉGION WALLONNE (guichet de l'énergie)

### ISOLER

#### PRIME POUR L'ISOLATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE NEUVE

Le montant de la prime : **1500 € par habitation**, le montant minimal des travaux doit être de **5000 € hors t.v.a. minimum**

#### Conditions (\*) :

- Votre demande doit être introduite dans les 3 mois prenant cours à la date de réception provisoire de l'habitation.
- Le niveau d'isolation thermique global K doit être inférieur ou égal à 45.
- Autres conditions techniques (consulter les Guichets de l'Énergie)

#### PRIME POUR L'ISOLATION DU TOIT

Le montant touché est de **5 € par mètre carré** de surface isolée.

Si vous placez l'isolation vous-même, il est de **2 € par mètre carré**. Le **maximum** octroyé est de **600 €**

#### Conditions (\*) :

- La demande doit être introduite dans les 3 mois de la facture.
- Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1<sup>er</sup> décembre 1996.
- Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 3m<sup>2</sup> K/W

#### PRIME POUR L'ISOLATION DU SOL

Le montant touché est de **10 € par mètre carré** isolé, avec un **maximum de 850 €**.

#### Les conditions (\*) :

- Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1<sup>er</sup> décembre 1996.
- Conditions techniques sur l'isolant et sur le coefficient de résistance thermique R.
- Un **audit énergétique** doit être réalisé au préalable.

#### PRIME POUR L'ISOLATION DES MURS

Le montant touché est de **10 € par mètre carré** de surface isolée, avec un **maximum** octroyé de **1000 €**.

#### Les conditions (\*) :

- Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1<sup>er</sup> décembre 1996.
- Diverses conditions techniques sur le coefficient global de transmission de la paroi, et sur le coefficient technique R (nous consulter)
- Un **audit énergétique** doit être réalisé au préalable.

#### DOUBLE VITRAGE

Le montant touché est de **25 € par mètre carré** avec un **maximum de 1000 €**.

#### Les conditions (\*) :

- La demande doit être introduite dans les 3 mois de la date de la facture.
- Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1<sup>er</sup> décembre 1996.
- **Le double vitrage doit remplacer un simple vitrage.**
- Ce double vitrage doit respecter certaines caractéristiques techniques. (nous consulter)

### REGULATION THERMIQUE

#### REGULATION THERMIQUE (VANNES THERMOSTATIQUES, THERMOSTATS, THERMOSTAT D'AMBIANCE A HORLOGE, SONDÉ EXTERIEURE)

La prime est de **30%** du montant de la facture TVA comprise avec un **maximum de 300 €**

- Le permis de bâtir de l'habitation doit avoir été octroyé avant le 1<sup>er</sup> décembre 1996.
- votre demande doit être introduite dans les trois mois prenant cours à la date de la facture
- L'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances.

### BOIS ET BIOMASSE

#### PLACEMENT D'UN POËLE A BOIS

Montant : **250 €**



**Guichet de l'Énergie à Arlon (Région Wallonne)**

Tél. : 063/24.51.00  
[www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)  
[guichet.arlon@mrw.wallonie.be](mailto:guichet.arlon@mrw.wallonie.be)

**Informazout,**

Rue de la Rosée, 11  
 B-1070 Bruxelles  
 Tél. : 078/152.150  
[www.infomazout.be](http://www.infomazout.be)

**Le Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Énergie (Réduction d'impôts)**

Tél. : 02/201.26.64 ou 02/206.41.11  
[http://mineco.fgov.belenergy/rational\\_energy\\_use/tax\\_reductions/home\\_fr.htm](http://mineco.fgov.belenergy/rational_energy_use/tax_reductions/home_fr.htm)

**Province de Luxembourg**

1, square Albert 1er, B-6700 Arlon  
 Tél. : 063/212.829  
[www.province.Luxembourg.be](http://www.province.Luxembourg.be)

**Association Royale des Gaziers Belges**

Le gaz naturel

**Contact :** Jean-Pierre BAUR  
 Tél. : 02/383.02.70  
[Jean-pierre.baur@argb.be](mailto:Jean-pierre.baur@argb.be)

**C.P.A.S. de la Commune d'Aubange :**

*aides aux personnes en situation de précarité :*

**Service administratif,**

rue du village, 3, 6790 Aubange  
 Tél.: 063/38.18.40

**PROVINCE****COMMUNE****DÉDUCTION FISCALE****AUTRES**

Cette réduction est de **40 % du montant** avec un **plafond de 2600 €**

Cette réduction est de **40 % du montant** avec un **plafond de 2600 €**.  
 Peu importe le type de vitrage antérieur.

Montant : **30 %** du prix H.T.V.A. avec un **max de 250 €**



Cette réduction est de **40 % du montant** avec un **plafond de 2600 €**

Lorsque : revenu du ménage  $\leq$  au montant des revenus d'intégration sociale majorés de 20 %. Montant : **50 %** du montant H.T.V.A. avec un **max de 500 €**

## RÉGION WALLONNE (guichet de l'énergie)

## BOIS ET BIOMASSE

INSTALLATION D'UN POÊLE A GRANULES DE BOIS (PELLETS) OU CEREALES	Montant : 250 €
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE AU BOIS	
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE-POÊLE BIOMASSE AUTOMATIQUE	Montant : 1500 €
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE-POÊLE BIOMASSE A CHARGEMENT MANUEL OU AUTORISANT LES 2 MODES	Montant : 250 €
CHAUDIERE BIOMASSE (BOIS, CEREALES...) A CHARGEMENT AUTOMATIQUE	La prime est de 75% du montant de l'investissement (TVA comprise) avec un maximum de 1.500 € pour l'installation d'une chaudière biomasse <b>Les conditions (*) :</b> - Votre demande doit être introduite dans les trois mois prenant cours à la date de la facture. - La chaudière doit fonctionner à partir de matières premières renouvelables d'origine végétales (bois ou autres matières ligno-cellulosiques) ; - La chaudière doit être à chargement automatique
CHAUDIERE BIOMASSE (BOIS, CEREALES...) A CHARGEMENT MANUEL OU AUTORISANT LES 2 MODES	La prime est de 500 € pour l'installation d'une chaudière biomasse

## GAZ

INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE AU GAZ NATUREL A BASSE TEMPERATURE, Y COMPRIS A CONDENSATION	Montant : 300 € pour l'installation d'une chaudière au gaz naturel à basse température ou d'un générateur d'air étanche fonctionnant au gaz naturel. Montant : 600 € pour l'installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation, ou d'un générateur d'air à condensation fonctionnant au gaz naturel.
RADIATEUR GAZ NATUREL A VENTOUSE	
CHAUFFE-BAIN GAZ SANS VEILLEUSE, MODULANT ET A VENTOUSE	A) La prime est de 75 euros pour l'installation d'un chauffe-bain au gaz naturel pour les installations inférieures ou égales à 10 litres/min (débit nominal). B) La prime est de 125 euros pour l'installation d'un chauffe-bain au gaz naturel pour les installations supérieures à 10 litres/min (débit nominal).

## MAZOUT





REPLACEMENT D'UNE ANCIENNE CHAUDIERE AU MAZOUT PAR UNE CHAUDIERE A CONDENSATION OU A BASSE TEMPERATURE	
ENTRETIEN D'UNE CHAUDIERE MAZOUT	
CHAUDIERE MAZOUT CONDENSATION	

## POMPE A CHALEUR

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR POUR LE CHAUFFAGE OU LA PREPARATION DE L'EAU CHAUDE	A) La prime est de 75% du montant de l'investissement (TVA comprise) avec un maximum de 1.500 euros pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage d'une habitation neuve. B) La prime est de 75% du montant de l'investissement (TVA comprise) avec un maximum de 750 euros pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage de l'eau sanitaire d'une habitation.
--	---

## RAPPEL :

- > Les informations suivantes ne mentionnent pas toutes les conditions, certaines de ces conditions se définissent au cas par cas (revenus, âge de la maison, emplacement du bâti, ...) ou subissent des modifications fréquentes, ces conditions sont non-exhaustives.
- > Pour certaines primes de la Région Wallonne, il est impératif qu'un estimateur soit venu sur les lieux pour établir la liste des travaux à subsidier, et que la Région vous ait fait parvenir une notification de recevabilité avant de pouvoir commencer les travaux.
- > Les procédures d'octroi de ces primes s'avérant parfois très longues, il est conseillé d'entamer les démarches 2 mois à l'avance.

PROVINCE	COMMUNE	DÉDUCTION FISCALE	AUTRES
<p>Montant : <b>20 %</b> du montant T.V.A. comprise, avec un <b>max de 750 €</b>.</p>		<p>Réduction d'impôt de <b>40%</b> du montant des travaux <b>plafonné à 2600 €</b></p>	
			
		<p>Montant : réduction d'impôt de <b>40%</b> du montant des travaux <b>plafonné à 2600 EUR</b></p>	<p><b>1</b> prime du secteur gazier</p>
		<p>Montant : réduction d'impôt de <b>40%</b> du montant des travaux <b>plafonné à 2600 EUR</b></p> <p>réduction d'impôt de <b>40%</b> du montant des travaux <b>plafonné à 2600 EUR</b> (les modalités ne sont pas encore connues)</p>	<p><b>2</b> prime du secteur pétrolier</p>
<p>Montant : <b>20 %</b> du prix h.T.V.A. avec un <b>max de 750 €</b></p>		<p>Cette réduction est de <b>40 %</b> du montant avec un <b>plafond de 2600 €</b></p>	

**1** prime du secteur gazier : jusqu'à **150 EUR**  
**2** prime du secteur pétrolier : **250 EUR + 250 EUR** (jusqu'au 30.06.2007)



## RÉGION WALLONNE (guichet de l'énergie)

## SOLAIRE

INSTALLATION DE  
CHAUFFE-EAU SOLAIRES

Cette aide est d'un montant de **1500 €** pour une surface entre 2 et 4 m<sup>2</sup>.  
Supplément de **100 € par m<sup>2</sup> supplémentaire**. Le **montant maximal** de la prime est de **6000 €**.  
Le montant total **ne peut pas excéder 75 %** de l'investissement.

PANNEAUX  
PHOTOVOLTAIQUES

## EPURATION DES EAUX

PRIME A LA MISE EN  
PLACE D'UN SYSTEME  
D'EPURATION INDIVIDUELLE

Le montant de la prime est de **2500 €** pour l'installation d'un système agréé.  
Cette prime est **plafonnée de 70 à 80 %** selon les cas.  
> Le logement doit faire partie d'une zone d'épuration individuelle  
> Il est indispensable de demander un permis d'environnement à la Commune. Le matériel utilisé doit être agréé ou conforme.  
> Attention, cette prime n'est pas valable pour les nouvelles constructions.  
**Note** : à l'avenir, la prime sera plus importante pour certains logements. Il s'agit des habitations qui seront situées dans des futures zones, à référencées d'ici 1 à 3 ans.

## RECUPERATION DES EAUX DE TOIT

PRIME A L'INSTALLATION  
D'UNE CITERNE D'EAU DE  
PLUIE

## VENTILATION

VENTILATION MECANIQUE  
DES LOGEMENTS

La prime est de: **75 % du montant de l'investissement (T.V.A. comprise) avec un maximum de 1500 €**  
**Conditions générales d'octroi : (\*)**  
- Le **niveau d'isolation globale K** de l'habitation doit être **inférieur ou égal à 45**.  
- Autres conditions techniques (consulter les Guichets de l'Energie)

## AUDIT ENERGETIQUE

RÉALISATION D'UN AUDIT  
ÉNERGÉTIQUE

Le montant touché pour la réalisation d'un audit énergétique est de **60 % du montant de la facture T.V.A. comprise**, avec un **maximum de 360 €**.  
Le montant pour la réalisation d'un audit par thermographie est de **50 % du montant de la facture T.V.A. comprise**, avec un **maximum de 200 €**.

## MEBAR II

(Pour les revenus modestes)  
Réaliser des économies d'énergie ou bénéficier d'un confort thermique. Travaux de menuiserie, d'isolation, d'équipement d'appareils de chauffage centralisés et décentralisés exécutés par une entreprise désignée par la Région wallonne en vue d'améliorer le logement.  
Montant de la prime : consultez votre **C.P.A.S.**

## MAISON PASSIVE (NOUVEAU)

## MAISONS PASSIVES

Depuis mars 2007 : **8.100€** d'aides pour les maisons passives répartis comme suit :

Aides	Montant de la prime
Prime maison passive	<b>3.500 €</b>
Prime ventilation double flux	<b>1.500€</b>
Construire avec énergie	<b>1.250€</b>
Panneaux solaires	<b>1.600€</b>
Poêle au bois	<b>250€</b>

## PROVINCE

## COMMUNE

## DÉDUCTION FISCALE

## AUTRES

Cette aide s'élève à **400 €**.

**Les conditions (\*) :**

- C) le coût minimal des travaux doit être de 1240 €
- D) la superficie minimale doit être de 2 m<sup>2</sup>.

Cette prime est d'un montant de **625 €**.

**Les conditions (\*) :**

- le coût minimal des travaux doit être de 1240 €.
- La superficie minimale des capteurs doit être de 3m<sup>2</sup>.

cette réduction est de **40 % du montant** avec un **plafond de 2600 €**

Installation de panneaux photovoltaïques pour créer de l'énergie électrique sur base de chaleur solaire. Cette réduction est de **40 % du montant** avec un **plafond de 2600 €**.



Le montant de la prime est de **125 €**

**Conditions générales d'octroi :**

- la contenance de la citerne doit être d'au moins 5000 litres.
- le demandeur doit disposer d'un droit réel sur l'habitation concernée.
- Celle-ci doit être située dans la commune d'Aubange
- l'habitation doit être affectée principalement au logement.

Cette réduction est de **40 % du montant** avec un **plafond de 2600 €**

Cette réduction est de **40 % du montant** avec un **plafond de 2600 €**

Déduction fiscale : **2.500€**



# QU'EST-CE QU'UNE MAISON PASSIVE ?

La "maison passive" est un concept qui prolonge ce qu'on appelle « bâtiment à basse consommation » ou maison basse énergie. Il se contente des apports solaires, des apports métaboliques (habitants, machines) et d'une bonne isolation, ce qui relègue le rôle du chauffage à un simple appoint.

La norme allemande "Passivhaus" initiée en 1990 par l'ingénieur Wolfgang Feist est **accordée à partir d'un besoin de chauffage inférieur à 15 kWh/m<sup>2</sup>/an, et un besoin de moins de 50 kWh/m<sup>2</sup> an d'énergie primaire** (les 15 kWh/m<sup>2</sup> an du chauffage + l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau + l'électricité consommée par la ventilation + climatisation).

En comparaison, **les logements des années 1960 et 1970 nécessitent en moyenne, 320 kWh/m<sup>2</sup>/an.**

La norme fixe également des exigences minima au niveau de la résistance thermique des différents éléments de l'ouvrage (murs, fenêtres, toit, etc.), cependant, il est possible d'obtenir les performances d'une maison passive sans pour autant respecter ces exigences.

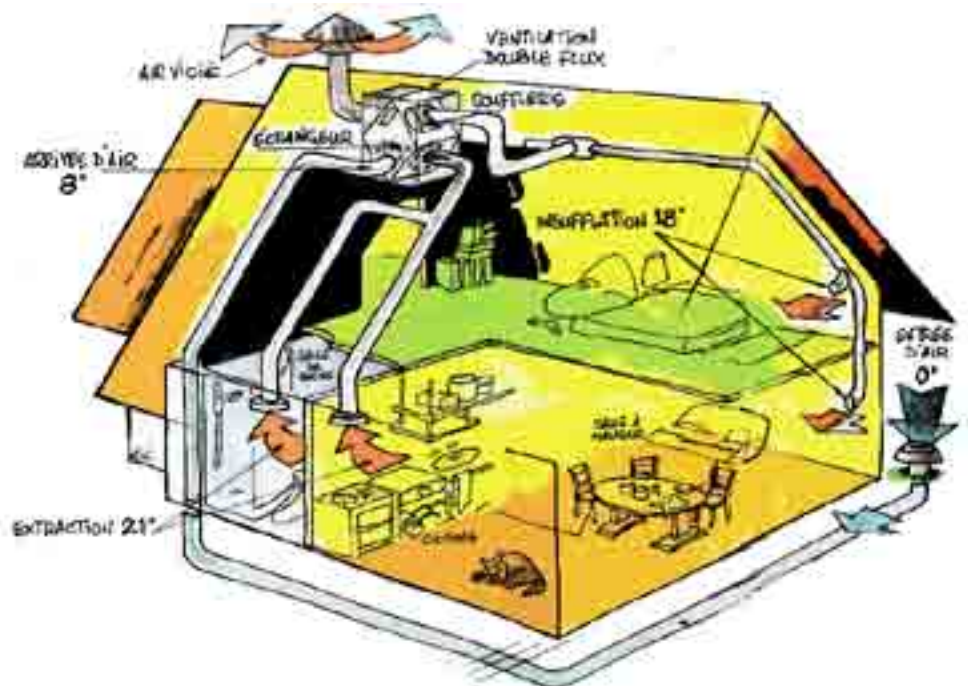
## LES PRINCIPES DE BASE

**Isolation maximale :** Pour rendre inutile une installation de chauffage classique sans réduire le confort intérieur, il est indispensable de mettre en place une isolation efficace. Les épaisseurs typiques pour les parois, les toits et les sols varient de 18 à 35 cm, selon le matériau d'isolation choisi. **Cette isolation doit être mise en place de manière continue**, surtout aux points de contact entre les parois, les toits, les sols et la charpente. **Le vitrage est triple et le châssis est isolé** de façon particulière.

**La ventilation double flux et le puits canadien** (image en haut à droite) : Pour garantir un confort maximal aux habitants, les maisons passives doivent disposer d'un apport constant d'air frais. Un échangeur de chaleur particulier veille à réchauffer l'air entrant tout en évacuant l'air intérieur. **Grâce à ce système, il est possible de récupérer 90% de la chaleur sortante sans pour autant mélanger l'air frais et l'air vicié.**

**Utilisation rationnelle du soleil :** Le triple vitrage fonctionne comme collecteur solaire délivrant une chaleur gratuite. **Une bonne orientation "sud" est très importante** en hiver. Par contre, en été, il est aussi très important de pouvoir ombrager les vitres par l'extérieur pour se protéger des rayons du soleil. Grâce également à une **bonne utilisation de la lumière naturelle**, le besoin en éclairage artificiel diminue fortement.

**Construction étanche :** La **suppression des ponts thermiques** permet de diminuer les pertes de chaleur, mais aussi d'éviter les pathologies dues à la condensation sur les parois froides de l'humidité contenue dans l'air intérieur (moisissures,...). Par ailleurs, une bonne étanchéité à l'air augmente le confort, diminue les pertes et évite tout problème de condensation dans la paroi, qui peut provoquer la ruine du bâtiment. D'autre part, c'est cette bonne étanchéité à l'air qui garantit le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.



## La maison passive coûte-t-elle plus cher ?

« La consommation d'énergie est 4 fois plus faible que dans une nouvelle construction standard et dix fois plus faible que dans d'autres bâtiments existants ».

Quand la construction est confiée à un des **professionnels compétents (agréés par la Région Wallonne)**, son prix de revient n'est pas nécessairement plus élevé qu'une maison basse température. De plus, les factures de consommation sont aussi nettement moins élevées.

Les prix seront aussi fonction de choix tel que : l'installation de panneaux solaires, poêle à bois, chaudière à bois ou mazout, solutions domotiques (possibilité de réduire la consommation d'électricité), type d'isolant (bioconstruction : usage de matériaux non nocifs pour l'individu), ...

En Flandre il existe désormais du clé-sur-porte en maison passive, cette solution annonce un surcoût de 15% par rapport au clé-sur-porte traditionnel.

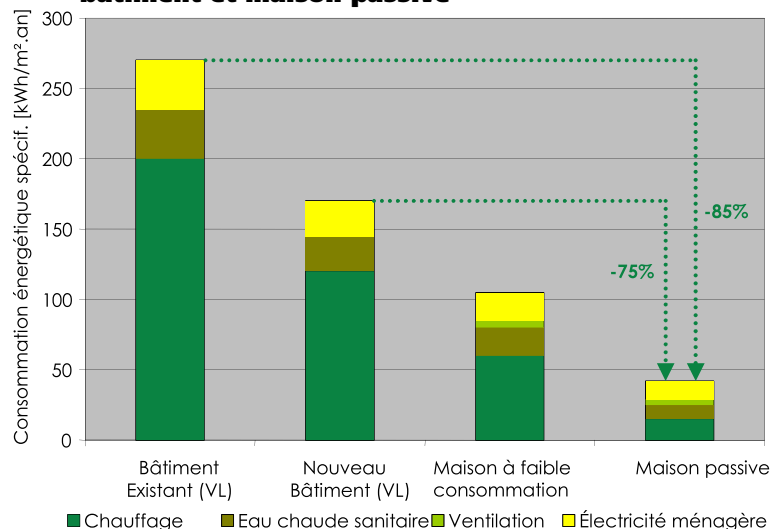
## Pour plus d'info

[www.passiefhuisplatform.be](http://www.passiefhuisplatform.be)

<http://www.maison-passive.be/>

[www.livios.be](http://www.livios.be)

## Comparatif des rendements entre ancien bâtiment et maison passive







# CPAS

(Centre Public d'Action Sociale)

## SOMMAIRE :

1. Le CPAS en bref
2. La réinsertion socio-professionnelle au CPAS d'Aubange
3. Epanouissement socio-culturel
4. « Lis avec moi, dit bébé »

## Le CPAS en Bref

### SERVICE SOCIAL (photo ci-dessus)

#### Adresse :

Rue du Village, 3, 6790 Aubange  
Tél.: 063/ 38.18.40, Fax: 063/ 38.18.50  
Compte Dexia : 091-0010008-46.

#### Secrétaire :

Marie-Thérèse KRIER,  
tél. : 063/38 18 41  
[marie-therese.krier@publilink.be](mailto:marie-therese.krier@publilink.be)

#### Personnel administratif :

Marie-Louise PETREMENT,  
tél. : 063/38 18 42

Caroline JAMART et Audrey SENIS,  
tél. : 063/38 18 40

#### Receveur :

Isabelle ALOMENE  
tél. : 063/ 38 18 58  
[isabelle.alomene@publilink.be](mailto:isabelle.alomene@publilink.be)

#### Service des repas chauds :

du lundi au samedi,  
Personne de contact : Cécile WIDART  
tél. : 063/ 38 18 52

#### Lavoir « la Saponaire »,

50, rue du Centre à Athus,  
Personne de contact : Bernadette TISON  
tél. : 063/38 78 88

#### Dépannages à domicile et télévigilance,

tél. : 063/38 18 51,  
Personne de contact : Yolande DAUWE

#### Aide juridique de première ligne :

permanence 3<sup>ème</sup> mardi du mois  
de 15 à 16H

#### Service social :

Colette BROCA,  
assistante sociale en chef,  
tél. : 063/ 38 18 43

#### Service de médiation de dettes :

Géraldine GOOSSE :  
tél. : 063/ 38 18 47

#### Service réinsertion socio-professionnelle :

Sylvie MAQUET  
tél. : 063/ 38 18 54

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPAS

(photo ci-dessous de gauche à droite)

Monsieur Robin ROSMAN, **CDH**, conseiller  
Grand-Rue, 52, 6791 ATHUS

Mademoiselle Catherine HABARU, **CDH**, conseiller  
rue Léon Thommes, 6, 6790 AUBANGE

Madame Chantal NELISSE GAILLARD-FRISQUE, **CDH**,  
Membre du bureau permanent  
Rue de la Cour, 30, 6797 Rachecourt

Monsieur Pierre FECK, **CDH**, Membre du bureau permanent  
rue du Pont, 3, 6792 HALANZY

Monsieur André LAMBERT, **PS**, Président  
rue des Sorbiers, 27, 6791 ATHUS

Monsieur Raymond SCHUL **MR**, conseiller  
rue Léon Thommes, 2, 6790 AUBANGE

Madame Delphine GUELF, **PS**, conseiller  
rue du Bois, 38, 6792 HALANZY

Madame Christine HERMAN **PS**, conseiller  
rue Van Brabant, 56, 6790 AUBANGE

Madame Marie-Claude WEBER, **MR**, conseiller  
rue Roufontaine, 41, 6790 AUBANGE





## LA RÉINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE AU CPAS D'AUBANGE...

Parmi ses missions légales, le CPAS a pour obligation de développer un volet accompagnement vers la mise en formation ou à l'emploi de ses usagers. D'où, depuis 1998, le CPAS dispose d'un Service de Réinsertion Socio-Professionnelle.

Ce service a pour objectif de dynamiser, motiver et encadrer les personnes qui émargent au CPAS en vue de convenir avec elles d'un parcours professionnel. Ce parcours, orienté vers l'emploi, ne se limite pas à la mise à l'emploi. En effet, il y a souvent lieu de travailler avec les personnes qui le souhaitent, leurs compétences sociales, leur connaissance d'elles-mêmes en vue de valoriser leurs ressources personnelles. **Le service insertion**, en collaboration avec le **service social général** propose donc un accompagnement individuel et/ou collectif pour mener à bien un projet personnel et/ou professionnel.

En bref, le parcours d'insertion se compose de différentes étapes telles que l'épanouissement social et culturel, la formation et la mise à l'emploi.

### Les tâches des agents d'insertion sont :

- De réaliser des entretiens individuels avec les personnes afin d'établir une relation de confiance, de bien cerner leurs perspectives en matière d'emploi ou de formation ;
- De réaliser avec elles un bilan de leur parcours scolaire, de leurs compétences sociales et professionnelles.
- De les orienter et de les accompagner vers l'étape d'insertion la plus appropriée. Il peut s'agir, ici, d'un suivi social ou psychologique bien spécifique, du suivi d'une formation qualifiante ou non, d'un accompagnement à la mise à l'emploi... Ces suivis sont soit assurés par des services internes au CPAS, soit par des services externes.

**Le service insertion ne travaille pas en vase clos et a développé un réseau de partenaires ayant chacun leurs compétences spécifiques.**

### 1. Pour l'orientation et la formation :

- Les Centres de Planning Familial de la région ;
- L'Institut d'Enseignement de la Promotion Sociale de la Communauté Française d'Arlon ;
- Lire et Ecrire Luxembourg – asbl de Libramont ;
- Centre de Développement Rural de Ansart ;
- La Trêve – asbl à Bastogne ;
- Le FOREM – Carrefour Formation Emploi d'Arlon ;
- La MIRELUX – asbl de Libramont

### 2. Pour la mise à l'emploi :

- L'agence locale pour l'emploi (CV, lettre de motivation,...) à Aubange ;
- La Lorraine à Weyler ;
- Le service Jobcoaching de la MIRELUX

**En matière d'emploi, le S.I. dispose de différents moyens et statuts de remise à l'emploi. Pour n'en citer que quelques uns...**

### 1. L'article 35 de l'A.R. du 11/07/02.

Il permet d'insérer des personnes au sein d'un service ou d'une asbl durant quelques heures afin de leur permettre de reprendre contact avec le monde du travail.

## CPAS et ...

### épanouissement socio-culturel

afin de promouvoir l'épanouissement social et culturel de ses usagers, le CPAS met gratuitement à leur disposition, différents chèques, à savoir :

- **« Chèques Sports »** (pour les 6-18 ans) permettant de financer l'affiliation à des clubs sportifs, l'achat d'équipement sportif, ou encore l'inscription à des stages sportifs.
- **« Chèques Livres »** pouvant être utilisés dans différentes librairies. Ils vous permettent de payer un livre, une revue, CD-Rom multimédia... ou encore un abonnement trimestriel.
- **« Chèques Culture - Sabam »** permettant d'accéder aux séances de cinéma, aux spectacles des Centres Culturels, aux Musées, aux festivals,...
- **« Tickets article 27 »** à échanger contre un ticket d'entrée

pour un spectacle, un concert ou un festival en ne payant que 1,25 € (peu importe le prix du spectacle). Vous pouvez choisir un spectacle dans les programmes « Article 27 » disponibles dans les salles d'attente du CPAS ou au Service Insertion.

Ces avantages peuvent vous être octroyés sur simple demande au service Insertion du CPAS d'Aubange. L'objectif est de permettre aux usagers du CPAS et à leurs enfants de prendre part à un loisir ou une activité divertissante gratuitement ou à tarif réduit et ce, en fonction de leurs centres d'intérêts. Il permet également de favoriser la lecture tant chez les tout-petits que chez les adultes.

**Contact : S. MAQUET, Service Insertion du CPAS,**  
Tél. : 063/38.18.54

**Ouvrez l'œil ! Des affiches reprenant ces spectacles sont apposées dans les salles d'attente.**

Action menée par le CPAS d'Aubange avec le soutien du Service Public Intégration Sociale



## 2. L'article 60§7 (loi organique des CPAS)

Cet article prévoit que : « Lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales ou afin de favoriser l'expérience professionnelle de l'intéressé, le CPAS prend toutes les dispositions de nature à lui procurer un emploi. Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur pour la période visée ». Actuellement, 18 personnes engagées dans ce cadre ont un contrat en cours avec le CPAS d'Aubange.

A ce jour, les personnes sous contrat « article 60§7 » assurent leurs prestations de travail au sein des services suivants :

### Services internes au CPAS :

- Service des repas chauds à domicile;
- Lavoir – La Saponaire;

### Services externes au CPAS :

- Service Travaux de la Commune d'Aubange ;
- Centre Sportif du Joli Bois à Athus asbl ;
- OXFAM Magasins du monde à Athus asbl ;
- Solidarité Aubange asbl;
- Ecole maternelle Libre d'Aubange ;
- Ecole Fondamentale de la Communauté Française : « Le Haut Bois » ;

Pour ces formes de mise à l'emploi, le CPAS bénéficie de subventions du Service Public Intégration Sociale; du Fonds Social Européen via le Fédéral et de la Région Wallonne.

## 3. Le plan activa

Ce type de plan, également utilisé pour la résorption du chômage, permet la mise à l'emploi de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale auprès d'entreprises, en leur octroyant des avantages financiers tels qu'une réduction ou exonération des charges patronales ou une intervention (via le CPAS) du Service Public Intégration Sociale dans le salaire de la personne engagée.

## 4. La mesure sine

Cette mesure permet la mise à l'emploi de bénéficiaires du Revenu d'Intégration au sein d'entreprises reconnues Initiative d'Economie Sociale par la Région Wallonne et le Ministère Fédéral. Elle offre des avantages financiers lors de l'engagement d'une personne qui se trouve dans les conditions requises.

## 5. Le suivi JOBCOACHING assuré par la MIRELUX...

Depuis février 2006, le CPAS a conventionné avec cette asbl afin de permettre aux personnes demandeuses d'emploi, d'être accompagnées dans leurs démarches sur la commune d'Aubange. L'accompagnement proposé par cette asbl dure 6 mois et comporte 5 phases :

1. Le recrutement et l'information du public ;
2. La détermination du poste de travail recherché via un bilan professionnel et de compétences, un stage de découverte du métier en entreprise

(permettant également de déterminer les lacunes éventuelles à combler) ;

3. La séquence d'ajustement à l'emploi comportant une recherche accompagnée d'emploi ainsi qu'une remise à niveau et une courte formation si nécessaire ;
4. La contractualisation de l'emploi : signature du contrat d'emploi et détermination des modalités du suivi dans l'emploi ;
5. Un suivi dans l'emploi pendant 6 mois minimum, 1 an maximum, jusqu'à obtention de 6 mois d'emplois effectifs.

### Cet accompagnement s'appuie sur une méthodologie double :

- Un accompagnement individuel personnalisé ;
- Des gestions collectives.

En conclusion, nous dirons que le travail de réinsertion socio-professionnelle ne peut se faire sans la collaboration de ces différents partenaires, mais elle ne peut surtout se faire qu'avec la collaboration des personnes elles-mêmes et dans un grand respect de celles-ci. Ce travail s'inscrit dans la durée. Celui-ci prend souvent beaucoup de temps, sollicitant ainsi une énergie importante tant du côté des usagers que des travailleurs sociaux.

### Contacts Service Insertion

J. BRICE, tél. : 063/38.18.59

S. MAQUET, tél. : 063/38.18.54



## « LIS AVEC MOI, DIT BEBE »

En février 1993, le CPAS d'Aubange est entré dans l'action « Lis avec moi, dit bébé » initiée par le Service de la Diffusion et de l'Animation Culturelles de la Province de Luxembourg (SDAC) avec le soutien de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans le but de développer la lecture chez les tout-petits.

Le CPAS d'Aubange a engagé une conteuse, **Mme Michèle ALEXEENKO.**

Elle témoigne :

Le livre compagnon de voyage, m'emmène à travers divers horizons, à la rencontre des familles en difficultés, des enfants étrangers, en milieu scolaire, dès la maternelle pour venir en aide à ces enfants, devoirs à domicile.

« Et pit et pat à quatre pattes », sur le tapis pour les tout-petits de la crèche et des consultations de nourrissons.

Le livre, merveilleux magicien, aux mots enchanteurs, ami câlin à savourer avec passion. Outil relationnel par excellence, il permet la découverte de la langue française, en écoutant les histoires. Le livre aide à aborder des sujets délicats de la vie quotidienne : « D'où viennent les bébés ? »....

Et puis encore, l'approche artistique par le « livre bricolage », et que dire des recettes pour goûters gourmands et petits déjeuners malins. Que de moments remplis d'émotions, de tendresse, d'amitié à partager autour d'une table en toute simplicité avec la lectrice.

Invitation aux rendez-vous de petits bonheurs à ne pas manquer !



# EN BREF...

## UNE PERMANENCE DU PLANNING FAMILIAL DES FPS À ATHUS

Dès à présent, une permanence du Planning Familial des FPS (Femme Prévoyante Socialiste) d'Arlon est ouverte à Athus, rue du Prix Nobel, 2, dans les locaux de la Mutualité Socialiste.

**La permanence est accessible à toute personne jeune ou adulte sans rendez-vous préalable.** Les entrevues se font en toute confidentialité et dans le respect des convictions de chacun. Toutes questions relatives à la vie affective et sexuelle peuvent être abordées telles que : la contraception, la grossesse, l'avortement, les MST dont le SIDA, les difficultés conjugales, l'adolescence, les relations parents-enfants, ...

C'est également un endroit où l'on peut s'informer sur la contraception, et se procurer la pilule du lendemain, un test de grossesse, des préservatifs, ...

L'accueil est gratuit et permet d'obtenir également de la documentation sur les thèmes relatifs de la vie affective et sexuelle.

**Les psychologues** proposent un soutien et/ou un travail thérapeutique avec les enfants, les adolescents et les adultes (en individuel, en couple ou en famille) pour une somme modique.

**Le médecin** assure le suivi gynécologique, contraception, test sanguin de grossesse, informations sur l'IVG, dépistage des MST, ...

L'équipe assure également des animations sur des thèmes tels que la puberté, la contraception, l'adolescence et l'amour, ...

Ces animations se déroulent dans nos locaux ou à l'extérieur et s'adressent à tout public (institutions, écoles, groupements de jeunes, professionnels du secteur socio-éducatif, ...).

### Permanences :

Lundi de 09h à 19h,  
le mercredi de 09h à 16h  
et le jeudi de 09h à 13h  
(sur rendez-vous)

### Consultation médicale :

Jeudi de 11h30 à 12h30,  
**tél. : 063/38.12.33**



## P.A.S. Pavillon d'Action Sociale

Secteur jeunesse - Educateurs de rue  
Pavillon d'Action Sociale,

51B, rue Jean Jaurès, 6791 Athus

Tél. : 063 / 38.81.04.

P.A.S.Athus@swing.be - Site : [www.pasathus.be](http://www.pasathus.be)



Durant les vacances de Pâques, les éducateurs de rue mettent en place une série d'activités spéciales.

### HIKE DE 3 JOURS « LES 7 VILLAGES DE LA COMMUNE D'AUBANGE »

Des journées de randonnées seront organisées les **11, 12, et 13 avril prochains pour les jeunes de + de 13 ans** dans les 7 villages de la Commune d'Aubange.

En proposant ces journées, notre but est de faire découvrir aux jeunes notre commune et de les faire participer à un séjour réaliste dans une aire de vie, de découverte, d'éducation et de créations.

Les randonnées organisées ne dépasseront pas 25 kilomètres ce qui permet à tous (sportifs confirmés et autres) de pouvoir participer.

Nous leur proposerons des activités durant le séjour : randonnée, découverte de la nature, initiation à la cartographie et à la boussole, grands jeux et veillées, ...

**La participation financière au projet est de 20 €.**

**S'inscrire par téléphone au 063/38.81.04.**

Une liste du matériel à emporter vous sera fournie.

Nous attendrons les participants munis de leurs affaires (réunies dans un seul sac), le mercredi 11 avril à 9h00 au Pavillon d'Action Sociale. Nous les ramènerons en ce même lieu le 13 avril vers 18h00.

### LES MATINÉES SOLIDARITÉ,

**du 2 au 6 avril de 9h30 à 12h00** sont consacrées à la vente en rues des « Œufs de la Clairière » afin de récolter des fonds servant à améliorer la qualité de vie de personnes déficientes mentales et physiques.

Fin mai 2007, les personnes (*enfants de plus de 8 ans, jeunes et adultes*) ayant participé aux 5 matinées pourront bénéficier d'une escapade, à frais réduits à Walibi Wavre.

### LES APRES-MIDIS NATURE,

**du 2 au 6 avril de 13h30 à 17h00**, vous permettent de mieux connaître votre environnement à travers des activités telles que : visite de la station d'épuration d'Athus, pêche en étang, promenade, découverte des milieux humides et jeux en piscine.

**S'inscrire par téléphone au tél. : 063 / 38.81.04.**

## UN AUBANGEOIS MEILLEUR SOMMELIER DU GRAND-DUCHÉ EN 2006.

Alexandre Proudhon, jurassien d'origine, habite Aubange depuis plus de 10 ans et y partage sa vie avec Claire, aubangeoise depuis toujours.

Ses lettres de noblesse, Alexandre Proudhon les a acquises aux meilleures enseignes (*restaurant Mungo Park\* pour continuer chez Georges Blanc\*\*\* avant d'arriver aux Forges du Pont d'Oye\**). Aujourd'hui, il est sommelier-conseil dans la plus grande vithèque du Luxembourg, à savoir Vinissimo à Livange.

Le titre de meilleur sommelier est donc une consécration pour ce passionné de vins au parcours professionnel impeccable. Dans le cadre du salon des vins et crémants luxembourgeois à la place Guillaume, s'est déroulé le concours du meilleur sommelier du Grand-Duché avec trois finalistes qui se sont affrontés devant un public nombreux.

Chaque finaliste devait corriger une carte de vins erronée, décrire trois crus « à l'aveugle » et reconnaître quatre alcools. Alexandre Proudhon, visiblement à l'aise devant le jury composé de Marc Kuhn, contrôleur des vins et Gérard Guyon, premier meilleur sommelier de Luxembourg en 1990 a sans aucun doute fait la différence en parlant du vin avec professionnalisme et passion.



## ACCUEIL ASSISTANCE

« **Mon enfant est malade et ne peut se rendre à l'école aujourd'hui. Je n'ai personne pour le garder. Papy et mamy habitent trop loin et je n'ai plus droit à des congés. Que faire ?** »

« Accueil Assistance » est un service de garde d'enfants malades à domicile. Avec ce dernier, nous vous proposons une solution professionnelle et de qualité. Notre service couvre toute la province du Luxembourg et est accessible à tous ses habitants. Il est composé de huit assistantes, toutes formées en puériculture ou assimilées. Chacune d'entre elles recouvre une zone définie. Généralement, nous vous enverrons donc la même personne.

**Rien de plus facile pour faire appel au service ! Composez le 063/24.24.40 et nous vous enverrons une assistante, au plus tard pour le lendemain.**

### HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

#### Nos permanences sont :

les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7h30 à 12h et de 17h à 19h.

Le vendredi de 7h30 à 12h, Le dimanche de 17h à 19h

Notre équipe assure des gardes de 7h à 20h avec un maximum de 10h par jour.

Nous intervenons exclusivement dans un contexte de maladie.

La maladie de votre enfant doit donc être attestée par un certificat médical. Votre enfant doit avoir entre environ trois mois et douze ans (inclus).

### AUTRES SERVICES PROPOSÉS

#### La veille d'enfants hospitalisés

Votre enfant est hospitalisé et vos obligations vous empêchent de rester près de lui. Dans ce cas également, une assistante peut se rendre à l'hôpital et veiller au bien-être de votre enfant.

Nous développons une collaboration avec des hôpitaux de la province. Contactez-nous pour savoir si le lieu d'hospitalisation de votre enfant participe.

#### Le remplacement en milieu d'accueil

En tant que milieu d'accueil, vous êtes tenus d'assurer une présence de qualité auprès des enfants accueillis. Même en

l'absence de votre personnel habituel. Dans ce cas, notre service peut vous dépanner. Nous pouvons vous envoyer une assistante, au plus tard pour le lendemain. Le remplacement ne se situe pas exclusivement dans un contexte de maladie. Il comprend tout problème d'absence ponctuelle de votre personnel (formation, récupérations, congés de circonstance,...). Le milieu d'accueil faisant appel au service doit être déclaré, autorisé, agréé ou subventionné par l'ONE. Il s'agit de remplacer du personnel habituel de manière ponctuelle. Les enfants encadrés doivent avoir environ entre 0 et 12 ans. A noter que notre service est également accessible aux garderies et cantines scolaires. « Accueil Assistance » a réduit au strict minimum les formalités administratives. Comme nos collaboratrices sont engagées par nos soins, vous ne recevez qu'une seule déclaration de créance pour prestation de service.

### LES TARIFS HORAIRES

**Pour les ménages faisant appel au service, ils sont calculés en fonction des revenus nets cumulés de ceux-ci.**

Revenus nets cumulés du ménage en €	Tarif horaire en €
De 0 à 1.000	1
De 1.000 à 1.500	1,50
De 1.500 à 2.000	2
De 2.000 à 2.500	2,5
De 2.500 à 3.000	2,80
De 3.000 à 3.500	3
De 3.500 à 4.000	3,20
A partir de 4.000	3,40
Forfait frais de déplacement	5

### Pour les milieux d'accueil, les voici :

Nombre d'heures de remplacement effectif	Coût en €
2H	20
3H	35
4H	45
5H	55
6H	70
7H	85
8H	90
Au-delà de 8H, ajouter 10 € par heure supplémentaire	
Forfait frais de déplacement	5

Plus d'info sur : <http://www.promemploi.be>

## S.A.P. Service d'Accueil et de Prévention

Cette année encore le SAP des communes partenaires d'Aubange, Messancy, Musson et Saint-Léger a organisé avec les écoles une journée de Théâtre Forum et de sensibilisation.



En effet, juste avant les vacances de Pâques, les élèves de deuxième secondaire de l'Athénée Royal d'Athus et de l'Institut Cardijn Lorraine (Athus et Differt) ont participé à une représentation de Théâtre Action portant sur les **problèmes de l'adolescence et les risques de dépendance...**

Une fois de plus, la troupe du «Collectif 1984» de Bruxelles nous a donc fait l'honneur de sa présence au Centre Culturel d'Athus pour animer cette journée de sensibilisation s'inscrivant dans la continuité du Cycle d'information sur les **assuétudes** mis en place par le SAP en 2003.

La pièce intitulée « **Fumée bleue... je vois rouge!** », met en scène une famille (le père, la mère, le fils et sa petite amie) confrontée à des difficultés qui, bien que caricaturales, reflètent une réalité souvent très proche de ce que nous pouvons vivre au quotidien...

Le fils âgé de 16 ans, se voit plongé dans un enchaînement qu'il ne contrôle plus et qui l'entraîne, lui, ses proches et son ami de 40 ans avec lequel il fume un petit joint de temps en temps, vers une situation de plus en plus

compliquée qui souligne inmanquablement les dangers du **manque de communication...**

La particularité de ce type de spectacle est de laisser aux spectateurs la possibilité de modifier l'histoire après l'avoir vue une première fois. Ils peuvent alors prendre la place d'un des protagonistes pour apporter un regard nouveau sur l'évolution de la situation !

Improvisations, fous rires et applaudissements ne manquent pas d'égayer les interventions multiples qui permettent d'aborder sans tabous certains sujets encore trop souvent stigmatisés tel que la **consommation de cannabis, l'abus d'alcool ou de médicaments, le fait d'être accro à la TV, aux consoles de jeux, au GSM...**

Le débat qui suit la représentation permet d'échanger les avis de chacun, de clarifier certaines notions et de balayer de fausses idées qui ont la vie dure !

**En résumé on peut dire que cette journée, organisée tous les ans, permet d'ouvrir le débat sur le thème des assuétudes avec en toile de fond le manque de dialogue et l'incompréhension mutuelle qui est trop souvent de règle dans notre société. Elle constitue un point de départ pour des discussions entre adultes et jeunes qui se prolongeront peut-être en classe, à la récréation, à la maison...**

**Contact : Michaël MATHIEU**  
tél. : 063 / 38 87 16





## EN BREF... suite

### BIBLIOTHÈQUE, LUDOTHÈQUE ET MÉDIATHÈQUES

#### BIBLIOTHÈQUE DE RACHECOURT

L'Administration Communale d'AUBANGE vous informe que la **bibliothèque communale de Rachecourt sera ouverte les mardis de 18H00 à 20H00 et les mercredis de 16H00 à 18H00 à partir du 16 avril 2007** et ce durant la période des travaux réalisés à l'école de RACHECOURT.

La bibliothèque **changera de place** pendant cette même durée et sera située en la **Maison Communale de Rachecourt**.

#### LUDOTHÈQUE

Le montant des inscriptions de la ludothèque a été modifié pour l'année 2007-2008. Il est fixé comme suit :

- 10 € par individuel
- 15 € par famille
- 15 € par classe ou association

Une amende de 1,25 € par jeu et par semaine de retard sera réclamée en cas de non-retour du jeu pour la date prévue.

#### RÉMUNÉRATION DES AUTEURS

La loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins autorise les bibliothèques et médiathèques à mettre en prêt, à disposition du public, toute œuvre littéraire, musicale ou audiovisuelle.

Un arrêté royal paru au Moniteur Belge le 14 mai 2004 contraint les **médiathèques et bibliothèques** à payer à la société de gestion de droits Repobel **la somme de 1€ pour les personnes majeures et de 0,50€ pour les personnes mineures, par membre fréquentant une médiathèque ou une bibliothèque,**

**Si vous fréquentez à la fois une bibliothèque et une médiathèque, vous ne devrez pas payer deux fois la rémunération, l'attestation qui vous sera remise servant de preuve.**

**Cette cotisation est due une seule fois par usager et par an.**

#### REPROBEL

La société de gestion des droits d'auteur Repobel, a été désignée par le Ministre de l'Economie pour percevoir ces cotisations auprès des établissements de prêt concernés, à charge pour elle de les redistribuer aux auteurs et ayants droits, comme cela se fait lors de l'achat de disques, de livres, etc.

Nom: SPOIDEN  
Prénoms: HERVE  
Membre n°: 253028013

Je reconnais avoir acquitté auprès d'une Bibliothèque ou Médiathèque publique en Communauté française pour l'année 2007 le montant de la rémunération pour prêt public, prévue à l'article 4 de l'A.R. du 25.04.2004



BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



### PREMIERS BREVETS DE GUIDE ENVIRONNEMENT NATURE EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Le 8 décembre 2006, EFLux a mis à l'honneur les premiers guides environnement nature brevetés en Province de Luxembourg.

EFLux est une plate-forme de formations en environnement destinées à un public d'adultes. Elle relève d'un partenariat entre les CRIE (Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement) de la Forêt d'Anlier, du Fourneau St-Michel et de l'Institution provinciale.

La formation Guide Environnement Nature qu'elle propose poursuit trois objectifs :

- > **Acquérir des compétences** de base en nature et environnement ;
- > **Ancrer ces compétences** sur les terroirs provinciaux ;
- > **Pratiquer un éventail de méthodologies**, outils de diffusion de ces compétences.

**Si cette formation vous intéresse, contactez :**

**Anne-Françoise MONFORT**

Tél. : 0473/39 26 31

e-mail : [anne-francoise@crieanlier.be](mailto:anne-francoise@crieanlier.be)

ou

**le CRIE**

Tél. : 084/34.59.72 ou 063/42.47.27



### LE PONEY CLUB DÉMÉNAGE

Comme vous le savez probablement, il existe sur notre commune un « Pony Club ». Jusqu'à aujourd'hui, son activité se déroulait à Athus, à la rue Floréal.

Pour des questions pratiques, le "Pony Club" vient de déménager. **Nos joyeux équipés se situent maintenant sur le Domaine de Clémarais, derrière le centre sportif à Aubange.** Les cours y reprendront dès le début avril et garderont les mêmes horaires, à savoir les mercredis après-midi et les samedis. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à Madame MULLER Stéphanie au 0497/18 09 37.

Pour rappel, si vous allez leur dire bonjour, nous vous demandons de **NE PAS LEUR DONNER A MANGER** et de respecter leur environnement.





# HARMONIE ROYALE DES SAPEURS-POMPIERS ATHUS

*En 1872, un arrêté royal crée le premier corps de sapeurs-pompiers volontaires pour la circonscription Athus - Aubange - Longeau. Ce corps est placé sous les ordres du lieutenant-commandant Joseph Michaëlis. Quelques sapeurs avaient de sommaires connaissances musicales. Pour agrémenter les sorties et les soirées de manoeuvres, ils décidèrent de créer un corps de musique.*

## HISTORIQUE

Les premières répétitions eurent lieu dans une annexe de la boulangerie de M. Nicolas Arend (rue J.B. Arend). D'autres bâtiments furent successivement occupés par les musiciens. Ils décidèrent de se fixer définitivement dans leurs locaux du patro Saint-Louis, à la rue Houillon.

**En 1875**, l'Harmonie fit l'acquisition d'un drapeau qui fut inauguré le dimanche de la fête locale fixant le début d'une longue histoire...

**Le 22 juin 1925**, la société de musique obtint le titre de «ROYALE».

**En 1965**, nous assistons à une véritable «révolution» : en effet, des jeunes filles prirent place parmi les musiciens. Personne ne s'en plaignit... bien au contraire !

**En 1983**, grâce à l'appui de l'Administration Communale, une section de l'école de musique d'Arlon est ouverte à Athus. Grâce à cette initiative, les candidats jeunes musiciens reçoivent une formation excellente, tant en solfège qu'en cours d'instruments. Ces cours de l'école de musique ont eu un effet bénéfique sur le recrutement au sein de l'Harmonie et la qualité des exécutions. Le nombre de places étant limité, certains musiciens ont pu se rendre à l'école de musique de Pétange qui les accueille bien volontiers.

L'Harmonie Royale des Sapeurs-Pompiers fêta ses **125 ans en l'an 2000**, se présenta au concours de classement et accueillit pour terminer en fanfare cette année de jubilé, la Musique Royale de la Force Aérienne sous la direction de Mr Alain CREPIN.

**A partir de 2003**, nous avons démarré un jumelage avec la fanfare de Niederöffligen en Allemagne grâce à un de nos musiciens provenant de ce village (voir photo d'ensemble prise lors de la fête du village).

**En 2005**, après 20 ans à la tête de l'Harmonie, Mr Julien Jacquemin céda la présidence à Jean-Michel Clinquart, assisté par un comité rajeuni et dynamique.

**En 2006**, l'Harmonie inaugura un nouveau décor pour sa traditionnelle soirée alsacienne. Décor confectionné par la classe de 1ère B de l'Institut Cardijn Lorraine Athus, sous la conduite de leur professeur de dessin Madame Noëson

A l'heure actuelle, l'Harmonie Royale des Sapeurs-pompiers se compose de 50 musiciens et membres du comité.

## NOUS RECRUTONS

Si vous êtes déjà musicien(ne) et que vous souhaitez rejoindre nos rangs, vous êtes le (la) bienvenu(e). Nous répétons les mercredis de 19h30 à 21h30 au local de l'harmonie, rue Houillon (l'ancien patronage).

## CONTACT

**Président : Jean-Michel CLINQUART**

[jmclinquart@harmonieathus.be](mailto:jmclinquart@harmonieathus.be)

Tél. : 063/38.61.62

**Chargé des Communications externes : Gérard TINANT**

[gigitinant@hotmail.com](mailto:gigitinant@hotmail.com)

Tél. : 063/38.63.21

## COMMENT APPRENDRE LA MUSIQUE :

Grâce à l'appui de l'Administration Communale, les cours de 1ère année se donnent à Athus au Centre Culturel, par des professeurs compétents, diplômés des Conservatoires Royaux de Belgique.

Ces cours sont gratuits. Seul un minerval annuel de 56€ est demandé. En ce qui concerne la possession d'instrument, l'Harmonie Royale des Sapeurs-Pompiers d'Athus peut mettre à votre disposition gratuitement un instrument de qualité.

## PROCHAINES MANIFESTATIONS ORGANISÉES :

**Samedi 28 avril** : concert de printemps au Centre Culturel d'Athus à 20h avec la participation de la Royale Philharmonie « L'Union Sterpenich-Barnich ».

**Dimanche 1 juillet** : barbecue annuel

**Samedi 20 octobre** : concert d'automne au Centre Culturel d'Athus à 20h avec la participation de la musique d'Hautcharage (GDL).

**Dimanche 18 novembre** : fête de Ste-Cécile

**Samedi 15 décembre** : concert de Noël à l'Eglise d'Athus à 20h (ensemble musical encore à déterminer)



# LES SIX COMMANDEMENTS DU BON TRIEUR DÉI ZÉNG GEBOTER VUM GUDDEN ZORTÉIEREN OS SEIS MANDAMENTOS DO BOM SEPARADOR

## 1 J'utilise correctement mon duo-bac

**Côté gris, à gauche :** les déchets non compostables et non recyclables.

**Côté vert, à droite :** les déchets compostables y compris les langes d'enfants.

Je n'y jette pas les papiers-cartons, les bouteilles et bocaux en verre et les déchets dangereux. **C'est interdit !**

### Ech benotzen main Duo.bac richtëg

**Gro Saït, lénks :** Nët compostéier- an nët recycléierbaren Offall

**Gréng Saït, riets :** Compostéierbaren Offall, och Kannerwëndelen

Ech geheien keen Pobeier an keen Karton, kéng Fleschen an kéng gliesen Dëppercher, an och kéng geféierlëch Offäll an dën Duo-bac. **Daat ass verbuëden !**

### Utilizo corretamente o meu duo-bac

**Lado cinzento à esquerda :** os lixos não compostáveis e não recicláveis.

**Lado verde, à direita :** os lixos compostáveis incluindo as fraldas de crianças.

Não deito os papéis, cartões, garrafas e frascos em vidro, e todos os lixos perigosos. **É proibido !**

## 2 Je vais au parc à conteneurs:

**J'y dépose gratuitement :** papiers et cartons, films plastiques, huiles et graisses, bouteilles en plastique, pneus, cartouches d'encre, bouteilles en verre, déchets verts, bouchons en liège, cartons à boissons, encombrants, déchets électriques, emballages métalliques, frigolite, déchets dangereux.

### Ech gin an dën Recyclingzenter :

**Do kann ech mech gratis entleedëgen vun :** Pobeier an Karton, Plastikfolien, Uelësch an Fetter, Plastikfleschen, Pneuen, Tëntkartouchen, Glasfleschen, Gréngs, Korkstëpp, Gedrénskëschten, Sperrmüll, Elektreschoffall/Elektresch Geräter, Metallverpackungen, Styropor, geféierlëchen Offall.

### Vou ao parque de contênrários :

**Despejo gratuitamente :** papéis, cartões, filmes plásticos, ólios e gorduras, garrafas plásticas, pneus, cargas de tinta, garrafas de vidro, lixos verdes, rolhas de cortiça, cartões de bebidas, incómodos, lixos elétricos, embalagens metálicas, esferovite, lixos perigosos.

## 3 Je dépose mon verre dans les bulles

**Je ne laisse RIEN à coté des bulles,** (caisses en carton, sacs en plastique,...).

**Je retire les bouchons et les couvercles des bouteilles et bocaux.**

### Ech geheien main Glas an d'Kontaineren

**Ech loossen NAISCHT niewend dën Kontaineren stoën** (Kartonskeschten, Plastikstuten, ...)

**Ech huelen d'Stëpp an d'Deckelën vun dën Fleschen an dën Dëppercher erof.**

### Deposito o meu vidro nas bolhas

**Não deixo NADA ao lado dos vidrões** (caixas de cartão, sacos plásticos,...).

**Retiro as rolhas das garrafas e as tampas dos frascos.**



## 4 Je trie mes papiers et cartons

Je les dépose au **parc à conteneurs** ou

Je les dépose à la **collecte en porte-à-porte.**

Les dates des collectes sont notées dans le calendrier d'Idelux !

### Ech zortéieren main Pobeier an méng Karton'ën

Ech droën déi an dën **Recyclingzënter** oder

Ech loossen së vun énger **Collecte virun der Hausdiir** eweghuëlen.

D'Datumer vun dësen Collecten, stinn um Kalenner vun IDELUX

### Separo os papéiseos cartões

Despejo-os no **parque de contênrários**

Despejo-os na **colheita de porta à porta**

As datas das colheitas estão escritas no calendário da Idelux



## 5 Je trie mes déchets encombrants

Les encombrants **non recyclables** (matelas, fauteuils, tapis...)

Les encombrants **en bois** (meubles, châssis, palettes, ...)

Les encombrants **métalliques** (sommier, vélos, ferrailles,...)

Je les dépose soit au parc à conteneurs, soit aux collectes organisées devant chez moi. Les dates de collecte figurent dans le calendrier d'Idelux.

### Ech zortéieren main Sperrmüll

**Nët recycléierbaren** Sperrmüll (Matrazen, Fautellen, Teppercher ...)

**Holzsperrmüll** (Miwwelen, Chassis'ën (Rummen), Paletten ...)

**Metallsperrmüll** (Ressort'ën, Velo'ën, Staangen an aaner Metalloffäll)

Déi gin ech entweder am Recyclingzënter oof, oder loossen së bei énger Collecte virun der Hausdiir eweghuëlen. D'Datumer vun dësen Collecten, stinn um Kalenner vun IDELUX.

### Separo oslixos incómodos

Incómodos **não recicláveis** (colchões, sofás, tapetes,...)

Incómodos **em madeira** (movéis, armações em madeira, paletes,...)

Incómodos **metálicos** (bicicletas, ferro velho,...)

Despejo-os ou no parque de contênrários, ou nas colheitas organizadas à minha porta. As datas da colheita estão marcadas no calendário da Idelux.

## 6 Je respecte mon environnement

Je **ne brûle pas mes déchets.**

Je **n'abandonne pas mes déchets n'importe où.**

Ces infractions entraînent de lourdes amendes. Voir page 9.

### Ech respectéieren méng Ëmwelt

Ech **verbrennen méng Offäll nët**

Ech **kippen main Offall nët egalwou hin**

**Fir all des Infraktiounen gin ët déck Protokoller.** Kuckt op där Saït 9.

### Respeito o meu ambiente

**Não queimo os meus lixos**

**Não abandono os meus lixos em qualquer lugar.**

Estas infrações podem levar a multas pesadas. Ver página 9.

